

Stromlieferauftrag / Bon de commande de fourniture d'électricité

Bitte faxen Sie diesen Vertrag gemeinsam mit Ihrer letzten Jahresabrechnung (Vorder- und Rückseite) an
EIDA S.A.: Faxnummer: 26 62 07 74 oder schicken Sie beides an EIDA S.A., 6, Jos Seylerstrooss, L- 8522 Beckerich
Eida-Infoline: 26 62 07 72 44 email: info@eida.lu www.eida.lu

1. Kundendaten / références du client

Firma oder Verein / entreprise ou association

Name/ nom

Straße, Hnr. / rue et numéro

PLZ, Ort / code postal

Telefon / téléphone

e-mail

2. Verbrauchsstelle / point de livraison

bisheriger Stromversorger / fournisseur actuel

Kundennummer beim bisherigen Stromversorger /
numéro de client chez le fournisseur actuel

Straße, Hnr. / rue et numéro

PLZ, Ort / code postal

3. Spezielle Vertragsbedingungen / Conditions particulières

Hiermit beauftrage ich EIDA S.A. mit der ausschließlichen Lieferung von umweltfreundlich erzeugter elektrischer Energie für meinen Verbrauch. Der Preis bestimmt sich nach dem aktuellen Preisblatt der EIDA S.A.. Der Vertrag wird mit der Auftragsbestätigung der EIDA S.A. an den Kunden wirksam.
Ich bevollmächtige EIDA S.A., alle für die Versorgung meines Haushalts/Betriebes mit eida.green Strom erforderlichen Schritte zu setzen, insbesondere ggf. meinen Stromliefervertrag mit dem bisherigen Versorger zu kündigen. Ich erkläre insbesondere, ein Exemplar der allgemeinen Geschäftsbedingungen sowie der Preisliste der EIDA AG gemäß Artikel 9 der allgemeinen Geschäftsbedingungen erhalten zu haben, und akzeptiere sie.

Par la présente, je charge EIDA S.A. de la fourniture exclusive de courant vert pour les besoins de ma consommation électrique. Le prix est fixé par le tarif EIDA S.A. actuellement en vigueur. Le contrat se forme avec la réception de la confirmation de commande de EIDA S.A. par le client.
Je donne pleins pouvoirs à EIDA S.A. d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour permettre la fourniture de courant eida.green pour les besoins de mon ménage/entreprise. J'autorise EIDA S.A. à résilier, le cas échéant, un contrat de fourniture existant avec mon fournisseur actuel. Je déclare en particulier, avoir reçu un exemplaire des Conditions générales ainsi que de la liste des tarifs EIDA S.A. prévue à l'article 9 des Conditions générales, et les accepte.

Datum / date

Unterschrift / signature

4. Package eida.Electric Vehicle

- Ich habe bei Electric Vehicle einen Kaufvertrag abgeschlossen und komme in den Genuss einer Preisermäßigung von 100€ auf meiner ersten Stromabrechnung.
J'ai signé un contrat de vente chez Electric Vehicle et peux profiter d'une réduction de 100€ sur ma première facture de décompte.

Nr. Kaufvertrag Electric Vehicle / Référence contrat de vente avec Electric Vehicle

5. Zahlungsart / mode de payment

Die Verrechnung/Abbuchung erfolgt alle 2 Monate in Anlehnung an den vorigen Verbrauch.
La facturation/recouvrement se fait à un rythme bimensuel sur base de la consommation précédente.

- Ich verzichte auf schriftliche Rechnungen für die Abschlagszahlungen. Bitte senden sie nur die Jahresabrechnungen schriftlich.
Je renonce à des factures d'acomptes bimensuels écrites, veuillez m'envoyer des factures de décompte annuel écrites.
- per Banküberweisung / par virement
- per Einziehungsauftrag / par autorisation de domiciliation

bei Einziehungsauftrag bitte ausfüllen / remplir en cas d'autorisation de domiciliation

Einziehungsauftrag / autorisation de domiciliation

Ich ermächtige EIDA S.A. widerruflich, die für meine Versorgung zu zahlenden Beträge bei Fälligkeit von einem angegebenen Konto einzuziehen.
J'autorise EIDA S.A. à obtenir paiement de ses créances envers moi/nous dans le cadre du présent contrat par le compte mentionné ci-dessous auprès de l'institution financière en question. L'autorisation est révocable.

IBAN Kontonummer / numéro de compte IBAN

Kreditinstitut / institution financière

Kontoinhaber / titulaire

Datum / date

Unterschrift / signature

1. Limites du contrat et évolution des conditions générales

Le Contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture d'électricité par EIDA S.A. en vue de l'alimentation du ou des Points de Livraison du ou des Sites du Client. Le Client n'a pas droit à des adaptations personnelles des conditions de vente. Tout accord supplémentaire conclu entre EIDA S.A. et le Client et qui n'est pas couvert par les présentes conditions générales de vente doit être fait par écrit.

EIDA S.A. est autorisé à modifier les conditions générales. Les clients seront informés par tout moyen des modifications apportées. En l'absence de contestation écrite du Client dans le délai d'un mois qui suit l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente, les Conditions générales de vente modifiées seront alors applicables de plein droit et se substitueront aux présentes.

2. Engagement de tiers, Cession du Contrat

EIDA S.A. peut charger des tiers de l'exécution de ses obligations. La cession des droits et des obligations contractuelles par EIDA S.A. à un autre fournisseur d'électricité, ne nécessite pas l'accord préalable du Client.

Le changement doit être signalé au Client. En cas de désaccord, le Client peut résilier le contrat avec effet immédiat. La non résiliation du contrat par le Client, décharge EIDA S.A. pour toute obligation postérieure à la cession.

3. Type et Envergure de la fourniture d'électricité

La tension contractuelle mise à disposition au Point de livraison est de 230 V en courant monophasé et de 400 V en courant triphasé. La valeur efficace de la tension peut varier dans les limites garanties par le gestionnaire du réseau de distribution.

EIDA S.A. fournit du courant vert dans le réseau de distribution auquel est raccordé le client, c'est-à-dire du courant produit à 100% à partir d'énergies renouvelables, à l'exclusion de toute partie issue de centrales nucléaires ou de centrales à base d'énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole). EIDA S.A. n'est pas responsable pour la composition du courant fourni par le gestionnaire du réseau pour des fins d'équilibre. La composition exacte du courant est publiée régulièrement, suivant les prescriptions légales en vigueur. Les clients en seront tenus informés lors de l'émission de leur facture annuelle.

4. Effet positif pour l'environnement

EIDA S.A. et le Client veulent promouvoir les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables. Sur chaque kilowattheure consommé par le Client, 0,2c€ du prix de vente sont prélevés pour alimenter un fonds 'économie d'énergie'. Ce fonds est utilisé pour financer des initiatives d'économie d'énergie électrique chez les clients. Le but recherché est d'arriver à stabiliser à moyen terme la consommation globale de tous les clients approvisionnés par EIDA S.A. et de la réduire à long terme. EIDA S.A. gère le fonds conformément aux critères publiés. Un réviseur externe est chargé du contrôle annuel dont le résultat sera publié sous forme d'un rapport.

5. Conditions et exécution du contrat

EIDA S.A. ne saurait être tenue de son obligation de fournir l'électricité au Client lorsque l'un des points suivants est manquant dès la réception du bon de commande, ou vient à manquer en cours d'exécution du contrat, et ce aussi longtemps qu'il n'y aura pas été remédié:

- raccordement effectif direct de chaque Point de livraison au réseau de distribution
- utilisation directe par le Client de l'électricité active au(x) Point(s) de livraison du ou des site(s).

La défaillance de l'ensemble de ces conditions entraîne de plein droit la résolution du contrat. La fourniture est suspendue sans que la responsabilité de EIDA S.A. ne puisse être engagée pour manquement à ses obligations contractuelles, tant qu'il existe une cause étrangère rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles ou engendrant des frais supplémentaires économiquement non-supportables par EIDA S.A.

6. Durée, résiliation et déménagement

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, il n'a pas de durée minimale exigée. L'exécution du contrat commence immédiatement après la cession du contrat de fourniture avec le fournisseur actuel. Le Contrat peut être résilié par chacune des parties. La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de 21 jours, étant précisé que la date de la résiliation effective du Contrat ne pourra intervenir que le 1er jour du mois suivant la date de fin du préavis, sauf ce qui est prévu à l'article 2, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 5.

Le changement de fournisseur se fait sans frais à charge du Client. Le Contrat reste valable en cas de déménagement du Client. Le Client informe EIDA S.A. par écrit moyennant le respect d'un préavis minimum de 21 jours du changement d'adresse. En cas de non-respect de ce délai, EIDA S.A. ne peut pas garantir l'exécution du Contrat à la nouvelle adresse. De même, l'exécution du Contrat reste dépendante du respect de l'ensemble des conditions de l'article 5 en relation avec le nouveau point de livraison.

Si le Client cesse l'approvisionnement en électricité sans avis de résiliation écrit, il reste responsable du paiement de la prime fixe, du prix de l'énergie consommée depuis la dernière lecture du compteur et de toutes les autres obligations contractuelles non-réglées.

7. Procuration

Avec la signature du Contrat, le Client autorise EIDA S.A. à faire toutes les opérations en relation avec la procédure pour le changement du fournisseur.

8. Comptage

Les équipements de comptage et de contrôle par Point de livraison sont installés et relevés par le



tarifs du courant eida.green pour clients basse tension* valables à partir du 1er janvier 2009

Prix du courant: -Clients avec comptage 'mono tarif': 15,25 c€/kWh

les tarifs comprennent les frais spécifiques pour l'utilisation du réseau

-Clients avec comptage 'double tarif':

jour (6 à 22 h): 16,5 c€ par kWh

nuit (22 à 6 h): 9,6 c€ par kWh

Prime fixe pour l'utilisation du réseau: 2 € par mois (transférée à 100% au gestionnaire du réseau)

Frais de comptage (transférés à 100% au gestionnaire du réseau): varient suivant le réseau

Redevances légales: taxe d'électricité: 0,10 c€ / kWh

fonds de compensation: 1,12 c€ / kWh

- tous les prix s'entendent hors TVA (6%)

- si les redevances "énergie" ou les redevances légales augmentent ou diminuent au fil du temps, les tarifs du courant seront adaptés conformément à la nouvelle réglementation, dès la date de la mise en vigueur de celle-ci.

* Clients basse tension ayant une consommation annuelle maximale de 25.000 kWh. (Les clients ayant une consommation plus élevée, ainsi que les clients moyenne tension auront une offre adaptée sur demande)

eida.Infoline: Tél.: 26 62 07 72 44

Distributeur et restent dans sa propriété. Les frais de comptage seront avancés par EIDA S.A. et refacturés un à un sur la facture de fourniture.

Le Client autorise le Distributeur à communiquer ses données de comptage au fournisseur.

Le Client doit veiller à ne pas porter atteinte lui-même à l'intégrité des appareils permettant le calcul de ses consommations.

Le Client doit signaler la perte, l'endommagement ou le dysfonctionnement de l'équipement de mesure dans les meilleurs délais à EIDA S.A. et au distributeur.

La lecture du compteur se fait au moins une fois par an par un des agents du distributeur. Sur demande, EIDA S.A. peut exiger la lecture et la communication de l'index du compteur soit par le Client lui-même, soit par un de ses agents.

A défaut de la présence de données de lecture de compteur dans un délai raisonnable, EIDA S.A. se réserve le droit de déterminer la consommation par une estimation.

9. Prix et adaptations du prix

- Le prix de l'électricité active facturée au Client est fixé par le tarif EIDA S.A. en vigueur au moment de la facturation. Il inclut les frais variables pour l'utilisation du réseau. La prime mensuelle à payer au distributeur est facturée un à un au Client.

- Une variation des prix de l'utilisation du réseau peut être répercutée par EIDA S.A. sur ses prix. Le Client en sera informé par écrit au plus tard 4 semaines avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Dans les 4 semaines qui suivent l'annonce d'une hausse des prix, le Client a le droit de résilier le contrat à la prochaine échéance. Dans ce cas, la hausse de prix ne devient pas effective pour lui.

- Les prix afférents au Contrat s'entendent hors taxe énergie, redevance pour le fonds de compensation, t.v.a., frais de mesurage ou toute autre redevance légale à venir.

10. Modalités de facturation et de règlement

Les factures sont établies sur base des données de consommation relevées ou estimées.

Entre les factures de décompte annuelles, EIDA S.A. facture des acomptes bimensuels sur le montant global estimé de l'année. Les acomptes seront adaptés en fonction des changements de la consommation annuelle, respectivement de l'évolution du prix.

Les acomptes et les factures sont payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur les factures.

Des réclamations au sujet de factures ou d'acomptes ne justifient le non-paiement à l'échéance des factures uniquement en cas d'erreurs de facturation évidentes et uniquement dans la mesure du montant contesté.

11. Confidentialité des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du contrat de fourniture seront sauvegardées et traitées par EIDA S.A.. La transmission de données à des tiers ne se fait que dans le cadre d'une nécessité d'exécution contractuelle, et/ou légale.

Le Client informe EIDA S.A. immédiatement de tous les changements en relation avec sa personne ou le point de livraison.

12. Responsabilité

Pour fournir de l'énergie électrique, EIDA S.A. est dépendant du bon fonctionnement du réseau de transport ainsi que du réseau de distribution. Le bon fonctionnement du réseau doit être garanti par le gestionnaire du réseau. L'obligation de fourniture de EIDA S.A. n'est donnée que dans le cadre d'un bon fonctionnement du réseau. Ceci implique que EIDA S.A. ne peut pas être obligé de payer un dédommagement au Client qui est supérieur à ses propres droits de dédommagement envers le gestionnaire du réseau.

13. Dispositions finales

Dans l'éventualité où l'une quelconque disposition des conditions générales serait réputée inapplicable en vertu du droit en vigueur, les parties conviennent de la renégocier en toute bonne foi afin de préserver la position économique dont elles bénéficient au plus près de celle mentionnée au titre de la disposition rendue inapplicable. Si elles ne parviennent pas à remplacer cette disposition de façon mutuellement acceptable et applicable, cette disposition sera exclue des conditions générales et le reste des conditions générales sera applicable aux conditions du contrat initial.

Les conditions générales, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes seront régis et interprétés conformément au droit luxembourgeois, et les parties se rallient à la juridiction du Luxembourg.

Les présentes conditions de ventes en lignes sont soumises à la loi luxembourgeoise. En cas de litige, le droit luxembourgeois est d'application et seuls les tribunaux luxembourgeois territorialement et matériellement compétents pourront être saisis.

Les parties pourront saisir les tribunaux compétents relativement à une contestation portant sur les conditions générales, après un délai de 15 jours, commençant à courir sur la notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre relativement à ladite contestation, et pendant lesquels les parties essayeront de régler ladite contestation.